

Règlement particulier du tournoi jeunes et vétérans de NEXON

8 et 9 novembre 2025

Article 1

La juge arbitre principale du tournoi est Géraldine Bourdache. La GEO principale est Karine Coulaud.

Article 2

Le numéro d'autorisation du tournoi est : 25.NAQU.87/TI.L./002.

Article 3

Les tableaux proposés pour les catégories poussin, benjamin, minime, cadet et junior sont les simples dames et simples hommes.

Les tableaux proposés pour la catégorie vétéran sont les doubles dames et doubles hommes.

Les doubles dames et hommes vétérans auront lieu le samedi 8 novembre 2025. Les simples dames et hommes poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors auront lieu le dimanche 9 novembre 2025.

Article 4

Tout participant doit être en règle avec la FFBad et être à jour de sa licence pour la saison en cours.

Article 5

Les joueur·ses classé·es de non compétiteur·ices à R4, dans les catégories d'âge poussin à junior et vétéran sont autorisé·es à participer au tournoi.

Article 6

Après réception de toutes les inscriptions, les tableaux seront confectionnés en séries (poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors et vétérans) en fonction du CPPH. Selon le nombre d'inscrit·es, chaque série sera constituée en poule unique ou poules avec sortie de poule suivie d'un tableau final avec élimination directe.

Article 7

Le nombre maximum de participant·es est fixé à 130 pour le samedi 8 novembre 2025 et à 110 pour le dimanche 9 novembre 2025. Les inscriptions seront prises dans l'ordre des dates d'inscription sur Badnet, Ebad, par mail ou du cachet de la poste. Le règlement devra être envoyé avant le tirage au sort.

Article 8

Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être de plus de 1000 points supérieur à celui du moins bien classé (règle du +1000). Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 400, alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 1400.

Cet article ne s'applique pas aux compétitions référencées et autorisées comme championnats et aux compétitions par catégorie d'âge (s'adressant aux jeunes et aux vétérans)

Article 9

Le montant des droits d'engagement est de 13€ pour un tableau. Le paiement peut se faire par virement bancaire, chèque ou via Badnet/Ebad.

Article 10

Les horaires de convocation indiqués sont impératifs. Tout·e joueur·se non présent·e sur le terrain désigné de son nom 5 minutes après l'appel sera déclaré·e forfait par le juge arbitre.

Article 11

Seuls ont accès aux terrains les joueur·ses appelé·es à jouer.

Article 12

Le conseil aux joueur·ses entre les points n'est pas autorisé. Le conseil lors des interruptions normales du jeu (entre les sets et au milieu des sets) est autorisé.

Article 13

Les matchs sont en auto-arbitrage, ils seront joués en 2 sets gagnants de 21 points, avec 2 points d'écart.

Pour les matchs des plus jeunes joueurs (poussins, benjamins) une personne extérieure peut être désignée par la JA pour compter les points.

Article 14

Le terrain poussins utilise un traçage normal, mais l'espace situé au-delà de la ligne de service long en double ne fait pas partie du terrain. La ligne de fond est ainsi constituée par cette ligne de service

long. Le terrain poussins a donc une longueur totale de 11,88 m. La largeur n'est pas modifiée (5,18 m en simple).

Pour les matchs poussins, le filet normal est abaissé de 150 mm. La hauteur des bords supérieurs du filet au niveau des poteaux est donc de 1,40 m (au lieu de 1,55 sur un terrain normal). La hauteur au centre du terrain est donc de 1,374 m (au lieu de 1,524).

Article 15

Les joueurs ont 3 minutes d'échauffement à partir du moment où leur match a été annoncé

Article 16

Chaque joueur·se doit se présenter sur le terrain avec tous les accessoires nécessaires à son match : volants en nombre suffisant, raquette(s), eau, serviette...

Stylos et feuille seront mis à disposition sur chaque terrain afin de noter le score entre chaque set.

Le score final sera saisi sur la tablette à la table de marque immédiatement après la fin du match.

Article 17

Le temps de repos entre deux matchs est de 20 minutes minimum.

Article 18

Tout·e joueur·se engagé·e ne se présentant pas le jour de la compétition sera déclaré WO. Il·elle devra justifier de son absence dans un délai de 5 jours.

Article 19

En cas de forfait non justifié, les droits d'engagement resteront acquis par l'organisateur après la constitution des tableaux.

Article 20

Seul·e un·e représentant·e du club est autorisé·e à poser une réclamation à la table de marque. Les décisions du juge arbitre sont sans appel.

Article 21

Tout volant touchant une structure du gymnase (plafond, structure métallique, ...) sera compté « let » au service et remis puis faute pendant le jeu.

Article 22

Les volants sont à la charge des joueurs et doivent être homologués par la FFBad. En cas de désaccord, les volants officiels seront les RSL DTL 81.

Article 23

En cas de forfait d'un·e des joueur·ses d'une paire, le club LFDVN fera son possible pour lui trouver un·e remplaçant·e.

Article 24

Le règlement sera affiché dans la salle à proximité de la table de marque ou du tableau d'affichage.

Article 25

La date limite des inscriptions est fixée au 31 octobre 2025.

Article 26

Les classements pris en compte seront ceux en vigueur 14 jours avant la date du tournoi, soit le 25 octobre 2025.

Article 27

La constitution des tableaux sera effectuée au plus tard le 2 novembre 2025.

Article 28

Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Article 29

Tout participant devra se présenter à la table de marque dès son arrivée, au moins 30 minutes avant le début de son premier match.

Article 30

Le club Les Fous Du Volant Nexonnais décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accidents ou incidents pendant la compétition.

Article 31

Les personnes mineures seront sous la responsabilité et la surveillance d'une personne majeure.

Article 32

Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.